

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 15 MAI 2020**

CM2020/05/15/09 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Georges SIFFREDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L 5217-10-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu le compte de gestion 2019 du budget principal établi par le Directeur régional des finances publiques ,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal établi par le Président de la Métropole,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019,

Considérant que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités des établissements publics locaux,

Considérant que le Conseil métropolitain délibère sur le compte administratif 2019 dressé par M. Patrick OLLIER, Président de la métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de la Métropole du Grand Paris lors de l'exercice considéré,

Considérant que M. Georges SIFFREDI a été désigné président de séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019.

ADOpte le compte administratif 2019 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 409 388 418,07	29 784 396,34	3 439 172 814,41
Recettes de l'exercice	3 482 883 305,07	8 233 640,50	3 491 116 945,57
Résultat de l'exercice 2019	73 494 887,00	-21 550 755,84	51 944 131,16
Résultat 2018 reporté	63 823 751,07	27 938 969,56	91 762 720,63
Résultat de clôture	137 318 638,07	6 388 213,72	143 706 851,79
Restes à réaliser (dépenses)	-5 466 960,01	-76 515 512,20	-81 982 472,21
Résultat disponible	131 851 678,06	-70 127 298,48	61 724 379,58

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
Métropole du Grand Paris




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.